

WSV FRANCE BIS SARL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50.000 francs

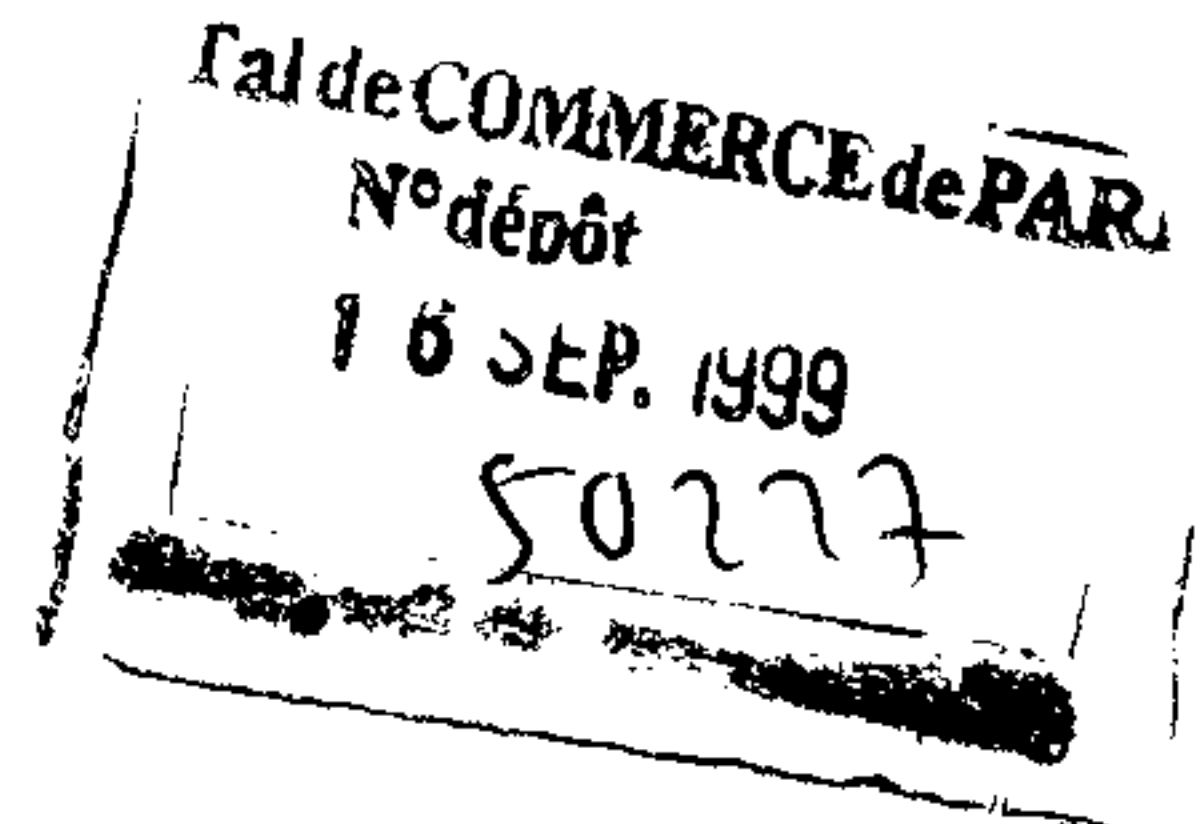
Siège social : 53, rue de Châteaudun, 75009 Paris

R.C.S. Paris B 414 608 596

97 B 15287

**PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 1999**

L'an mil neuf quatre-vingt dix-neuf,
le trente juin,
à 6 heures



La société STOFOL / STICKPIN FINANCE BV, Société de droit néerlandais, dont le siège social est Aert Van Nesstraat 45, CA Rotterdam, Pays-Bas, représentée par Monsieur Kevin Naughton, dûment mandaté aux fins des présentes,

Associé Unique de la Société à Responsabilité Limitée WSV FRANCE BIS SARL (ci-après la **Société**), au capital de 50.000 francs, divisé en 500 parts de 100 francs chacune,

En sa qualité de propriétaire de la totalité des 500 parts représentant le capital social,

Après avoir exposé que :

- les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1998 ont été établis et arrêtés par Monsieur Simon Blaxland, Gérant, qui a fait également un rapport de sa gestion pendant ledit exercice ;
- la Société n'est pas soumise à l'obligation d'établir des comptes consolidés ;
- elle n'est pas tenue de désigner un Commissaire Aux Comptes et n'a pas procédé à la désignation d'un tel commissaire ;
- les comptes annuels ainsi que le rapport de gestion du Gérant ont été adressés à l'Associé Unique le 31 mai 1999 ;
- l'inventaire a été tenu à la disposition de l'Associé Unique, au siège social, à partir du 15 juin 1999 ;

[Signature]

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes ayant pour objet la constatation des conventions conclues dans le cadre de l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, l'approbation des comptes de l'exercice 1998, la constatation et l'affectation du résultat.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte qu'il n'a été conclu aucune des conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1998, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes dudit exercice faisant ressortir un bénéfice de 6.785.262 francs, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne quitus au Gérant de l'exécution de son mandat pour l'exercice 1998.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice social d'un montant de 6.785.262 francs. Après cette affectation le nouveau report à nouveau s'élèvera à (1.807) francs.

L'Associé Unique rappelle qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis que la Société a été constituée.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu le rapport de la Gérance prend acte, de la démission de Monsieur Simon Blaxland de ses fonctions de Gérant à l'issue de la présente réunion.

L'Associé Unique lui donne en conséquence quitus entier et sans réserve pour sa gestion durant l'exercice de son mandat. L'Associé Unique remercie Monsieur Simon Blaxland du concours qu'il a bien voulu apporter à la Société durant l'exercice de son mandat.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer à l'issue de la présente séance pour une durée illimitée, Monsieur Jean de Pourtalès en qualité de Gérant.

L'Associé Unique décide que Monsieur Jean de Pourtalès disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société, et ce conformément à l'article 12.II des statuts.

Monsieur Jean de Pourtalès ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions hormis le remboursement de ses frais professionnels sur justificatifs.

Monsieur Jean de Pourtalès déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être conférées et déclare n'être atteint d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

SIXIEME DECISION

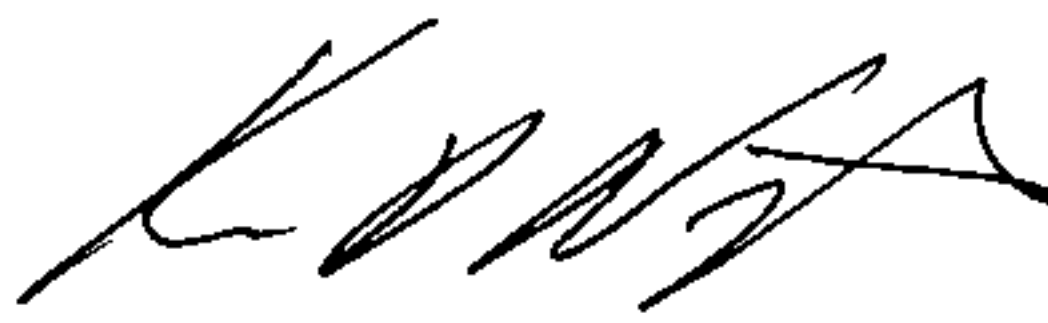
L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 6 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique.



WH-V-S Advisors LP



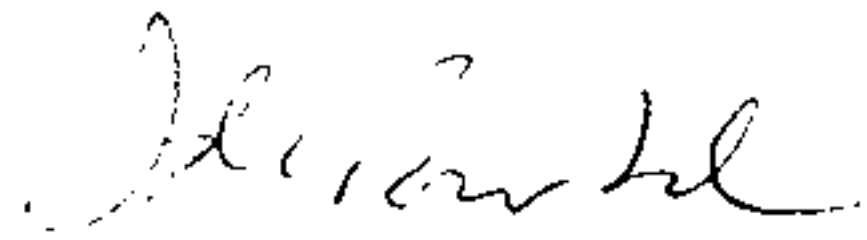
WH-V-S RE



WH-V-S Advisors Inc.

L'Associé Unique

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant



Jean de POURTALES

"Bon pour acceptation des fonctions de Gérant"